



Fédération Française des Associations d'Éleveurs de Cobayes et rongeurs de race

Siège social : 07 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS

Secrétariat général : 67 rue d'Hirson 59 186 ANOR

Procès verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2017

Présents : Samuel BOUCHER, Sandrine DEZETTER, Chantal LECOCQ, Eddy MAYEUR, Patrice MORGALLET et Ezéchiel SOIA.

Excusée : Carolle SAYAGH

Absents : Patrick CHAUVELOT et Emmanuelle RUULT

Le président ouvre la séance à 20h05. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration et annonce l'ordre du jour.

1- Désignation du (ou des) représentant(s) F.A.E.C. au sein du C.A de la S.C.A.F.-Confédération

Les statuts de la S.C.A.F.-Confédération, dans leur nouvelle rédaction, prévoient des représentants des corps techniques au sein de son nouveau conseil d'administration, répartis comme suit : 2 sièges pour la F.F.V. (volailles), 2 sièges pour la F.F.C. (lapins), 1 siège pour la F.A.E.C. (cobayes), 2 sièges pour la S.N.C. (pigeons) et 1 siège pour la F.N.J. (juges). En outre de ces postes, il est prévu par les nouveaux statuts en vigueur 1 siège par région (soit 14) et 1 représentant des individuels.

Les membres du Conseil d'Administration renouvellent leur confiance et proposent que Samuel et Eddy restent les deux représentants de l'espèce cobaye au sein de ce nouveau C.A.

Un seul siège étant destiné à l'espèce, il sera proposé qu'un titulaire prenne le poste mais que le second puisse le remplacer en cas d'absence ou d'impossibilité de se rendre à Paris (reste à voir si la délégation est possible en cas de vote décisif lors de ces réunions). Patrice attire notre attention sur le fait que les nouveaux statuts ne prévoient plus de défraiements pour les représentants qui se déplacent aux réunions (tout ceci sera à budgétiser).

Samuel nous fera un retour à l'issue du prochain C.A de la S.C.A.F.-Confédération qui se déroulera ce 30 septembre à Paris.

2- Financement de l'aviculture française en 2018 impliquant une révision du prix des pastilles

Le projet de financement de l'aviculture française, initié par la S.C.A.F.-Confédération, est rapidement présenté (cotisation unique, distribution de l'identification, responsabilisation des régions, etc.).

En ce qui concerne la F.A.E.C., il faut en retenir les points suivants :

- L'adhésion de la F.A.E.C. à la S.C.A.F.-Confédération n'existera plus en tant que telle.
- Nous devons restituer à la S.C.A.F.-Confédération une partie de nos bénéfices sur la vente des pastilles (équivalence proportionnellement à la part prise par la S.C.A.F. lors de la vente des bagues aux corps technique F.F.V. et S.N.C.).
- La vente des pastilles ne se fera qu'aux régions qui seront les seules (avec les clubs de race) à pouvoir diffuser l'identification auprès de leurs associations membres (et donc de leurs adhérents).

- Avec le système de cotisation unique nous ne percevons plus les cotisations des associations locales. Seules les cotisations des clubs de race resteront (à savoir une seule considérée comme telle en 2017).
- La vente des pastilles et des cartes de jugements deviennent ainsi nos seules rentrées d'argent (le bénéfice issu de la vente des standards étant exclusivement réservé à la réalisation de l'édition prochaine).

Cet état de fait étant posé, une réflexion s'en suit sur le prix de revient et de revente des pastilles (actuel et futur), afin d'assurer un financement suffisant pour le bon fonctionnement de la F.A.E.C. Il est à noter qu'avec le nouveau mode de distribution nous devons définir 4 tarifs :

- Tarif de base (ou tarif FAEC - comprenant la part S.C.A.F.)
- Tarif région
- Tarif club de race
- Tarif association non régionalisée (temporaire, le temps de la transition)

Diverses simulations sont réalisées. Il en résulte que la part de bénéfice engendrée par la vente des pastilles à ce jour avoisine les 400€ à 700 € selon les années. Étant donné le décor exposé ci-dessus il apparaît évident que la bonne santé financière de la F.A.E.C. semble compromise, tout autant que son simple fonctionnement.

Plusieurs axes de réflexions sont évoqués et seront proposés lors du C.A de la S.C.A.F.-Confédération :

- La prise en charge par la S.C.A.F.-Confédération des négociations avec les fournisseurs (pastilles et clous), dans le but de réduire le coût de revient de celles-ci.
- L'organisation d'une réunion commune entre les responsables identification de la S.C.A.F.-Confédération et la F.A.E.C. (à noter que les représentants de la F.F.C., sans doute concernés par un constat similaire, pourront être conviés). Il sera indispensable de présenter lors de cette réunion un parallèle entre les finances de la Fédération à ce jour (achat et vente des clous et pastilles pour la F.A.E.C. et pour l'éleveur, adhésions, carte de jugement, standard, etc.) et les estimations financières de 2018.

Une question est ensuite posée concernant la structuration des informations transmises à la S.C.A.F. par les associations, régions et fédérations face à la loi informatique et liberté ? Il faudrait que la S.C.A.F.-Confédération puisse fournir un modèle de fichier excel pour l'ensemble du monde avicole. Elle devra pouvoir garantir que ces fichiers ne soient ni vendus, ni utilisés à des fins commerciales et devra en autoriser la consultation et la modification par les intéressés. La durée de rétention de ces informations devra aussi être communiquée.

Samuel pose la question le 30/09 à Paris.

3- Nationale de Chambéry

La société avicole de CHAMBERY accueillera en décembre 2018 la Nationale F.F.C.

Dans ce cadre, les organisateurs nous sollicitent pour l'organisation d'un rendez-vous atypique ou extraordinaire des éleveurs de cobayes.

Il est rappelé que traditionnellement l'espèce cobaye a toujours participé à la Nationale F.F.C. par l'organisation d'une rencontre régionale. A l'unanimité le conseil d'administration s'accorde à dire que la F.A.E.C. pourrait accorder un prix plus prestigieux ou plus « exceptionnel » lors de cette manifestation.

Il est proposé par Samuel de remettre une coupe sur laquelle on gravera systématiquement le nom du gagnant (remis au meilleur cobaye de l'exposition toutes races et variétés confondues). Ce qui n'implique pas de compétition par race et ne concurrence ainsi pas le Championnat de France. L'idée, même si elle reste à préciser, semble convenir à la majorité.

De longs échanges sans réelle issue s'engagent ensuite pour déterminer la définition de ce prix (« Nationale F.A.E.C. » ou « Coupe de France F.A.E.C. »). Eddy va se charger de récupérer le cahier des charges de la Nationale F.F.C. pour voir si son modèle est transposable à l'espèce cobaye

Ezéchiel explique que la « Coupe de France » permettrait de marquer le coup avec un prix spécial lors de la Nationale F.F.C., prix qui ne viendrait pas interférer sur les prix attribués lors du Championnat de France mais qui resterait gratifiant pour l'éleveur.

Eddy pense que l'appellation « Nationale F.A.E.C. » permettrait, dans une attribution similaire du prix, de rendre un fonctionnement purement fédératif à la F.A.E.C., sans pour autant qu'il n'exige de championnat de race

proprement dit.

En dehors de question purement sémantique, Patrice s'interroge sur l'aspect financier de cette organisation. Quelle est la participation financière et humaine demandée par les organisateurs à la F.A.E.C. ? Et inversement...

Samuel va se rapprocher de nos collègues Pierre DUGRAIN et Philippe HUDRY pour avoir plus de précisions sur leurs attentes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21:30.

Le 25 septembre 2017,

Le président
Samuel BOUCHER

Le secrétaire
Eddy MAYEUR